

Projet cohabitation intergénérationnelle solidaire :

La Mutualité Fonction publique (fédération de mutuelles de la Fonction Publique) en partenariat avec la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse sensibilisent leurs bénéficiaires, retraités, sur le sujet de la cohabitation intergénérationnelle solidaire appuyées par le réseau cohabilis (fédération d'associations de cohabitation intergénérationnelle solidaire) .

Depuis 2003 des associations adhérentes au réseau cohabilis se sont développées afin de porter le dispositif de cohabitation intergénérationnelle solidaire et d'accompagner les seniors et les jeunes, l'association Maillages porte ce dispositif sur les départements des HAUTES PYRENEES et le GERS.

Ce dispositif est cadré par la loi Elan de 2018 et la charte de 2020.

Concrètement, ce dispositif permet à un jeune, stagiaire, étudiant ou actif de moins de trente ans de cohabiter avec un senior de 60 ans et plus.

Le senior met à disposition une chambre pour le jeune à hauteur d'un loyer modeste ou gratuitement contre des menus services (aller chercher le pain, sortir les poubelles, tondre la pelouse....)

Le jeune n'est pas une aide à domicile déguisée.

Ce dispositif peut soulager un aidant (présence assurance du jeune) mais l'aidé doit être entouré de soignants et accompagné par la famille.

Le binôme hébergeur/hébergé est donc accompagné par une association tout le long de la cohabitation.

L'association joue le rôle de médiateur quand la communication est difficile entre le jeune et le senior ce qui est rare.

En effet, le taux d'échec est seulement de 0,5%.

Le jeune et le senior peuvent partager des repas, des moments conviviaux : cinéma, sortie culturelle, activité physique ...

Un loyer modeste évite au senior d'être imposé.